



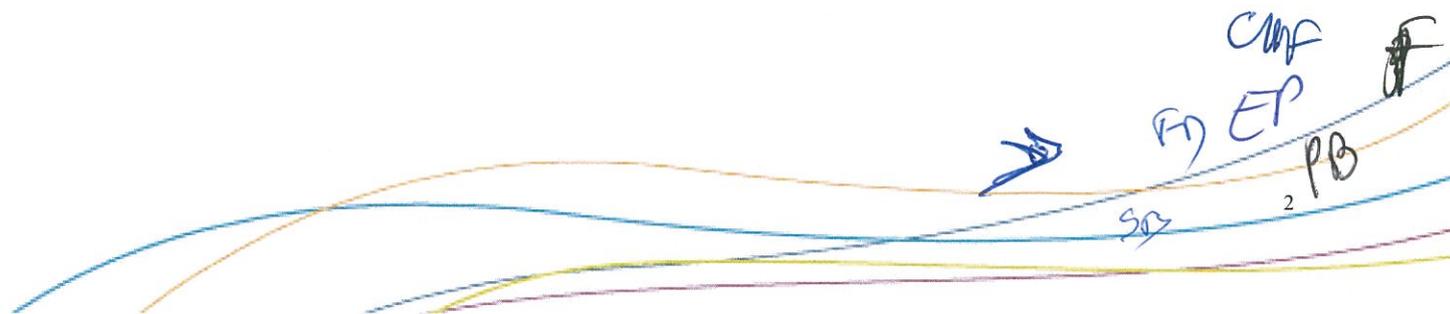
AVENANT N° 1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT DE L'INDRE
SIGNEE LE 30 JUIN 2016

[Handwritten signatures and initials]
CH
EP
93
PB

SOMMAIRE

des articles de la convention constitutive faisant l'objet d'une modification

RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES – VISAS	3
PARTIE I : PROJET MEDICAL PARTAGE ET PROJET DE SOINS PARTAGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE.....	8
TITRE 1 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET MEDICAL PARTAGE	8
Article 1	8
PARTIE II : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE	10
TITRE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'INDRE.....	10
Article 2 – Composition	10
Article 9 – Comité stratégique.....	11
Article 10 – Instance médicale commune	12
Article 11 – Instance commune des usagers.....	13
Article 12 – Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (C.S.I.R.M.T.) de groupement	14
Article 13 – Comité territorial des élus locaux.....	15



RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES - VISAS

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'article 6143-7 du code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire,

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27/04/2016,

Vu l'arrêté n°2012-DG-0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins du Centre Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0061 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la création et à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0071 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre (partie I projet médical et partie II fonctionnement du groupement),

Vu le courrier de Mme la directrice de l'A.R.S. Centre – Val de Loire en date du 30 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du G.H.T.,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 du 1^{er} juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de CHATEAUROUX et du centre hospitalier du BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017,

Avis des instances du G.H.T. de l'Indre sur le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du G.H.T. de l'Indre

Vu l'avis du collège médical du G.H.T. de l'Indre en date du 3 novembre 2016,

Vu l'avis du comité territorial des élus locaux du G.H.T. de l'Indre en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis du comité stratégique du G.H.T. de l'Indre en date du 17 novembre 2016,

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including 'EP', 'AB', '3', and 'CMK'.

Avis des instances des établissements parties du G.H.T. de l'Indre sur le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du G.H.T. de l'Indre

Vu l'avis en date du 14 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Blanc,

Vu l'avis en date du 9 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre,

Vu l'avis en date du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteauroux,

Vu l'avis en date du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre,

Vu l'avis en date du 9 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Châtre,

Vu l'avis en date du 12 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Issoudun,

Vu l'avis en date du 7 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Levroux,

Vu l'avis en date du 6 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valençay,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2016 du conseil d'administration de l'EHPAD de Vatan,

Vu l'avis en date du 13 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier du Blanc,

Vu l'avis en date du 15 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Buzançais,

Vu l'avis en date du 9 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre,

Vu l'avis en date du 13 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Châteauroux,

Vu l'avis en date du 16 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre,

Vu l'avis en date du 7 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de la Châtre,

Vu l'avis en date du 7 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier d'Issoudun,

Vu l'avis en date du 7 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Levroux,

Vu l'avis en date du 6 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Valençay,

Handwritten signatures and initials in blue, orange, and purple ink at the bottom of the page. The initials include 'A', 'EP', 'PB', and 'D'. There are also some scribbles and lines drawn across the bottom of the page.

Vu l'avis en date du 13 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Buzançais,

Vu l'avis en date du 8 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre,

Vu l'avis en date du 12 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de la Châtre,

Vu l'avis en date du 12 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier d'Issoudun,

Vu l'avis en date du 12 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Levroux,

Vu l'avis en date du 12 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Valençay,

Vu l'avis en date du 13 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier du Blanc,

Vu l'avis en date du 13 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Buzançais,

Vu l'avis en date du 9 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre,

Vu l'avis en date du 13 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Châteauroux,

Vu l'avis en date du 16 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre,

Vu l'avis en date du 8 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de la Châtre,

Vu l'avis en date du 13 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Issoudun,

Vu l'avis en date du 7 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Levroux,

Vu l'avis en date du 6 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Valençay,

Vu l'avis en date du 8 décembre 2016 du comité technique d'établissement de l'EHPAD de Vatan,

Handwritten notes and signatures in blue and black ink, including the acronym "EHPAD" and the number "5".

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier du Blanc, en date du 12 décembre 2016,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier du Buzançais, en date du 15 décembre 2016,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, en date du 13 décembre 2016,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Châteauroux, en date du 5 décembre 2016,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre, en date du 16 décembre 2016,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de la Châtre, en date du 5 décembre 2016,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier d'Issoudun, en date du 14 décembre 2016,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Levroux, en date du 13 décembre 2016,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Valençay, en date du 13 décembre 2016,

Avis des C.S.I.R.M.T. des établissements partie du G.H.T. de l'Indre sur les compétences de la C.S.I.R.M.T. de groupement

Vu l'avis en date du 12 octobre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier du Blanc,

Vu l'avis en date du 4 octobre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Buzançais,

Vu l'avis en date du 20 octobre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre,

Vu l'avis en date du 13 octobre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Châteauroux,

Vu l'avis en date du 14 septembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre,

Vu l'avis en date du 3 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de la Châtre,

Vu l'avis en date du 7 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier d'Issoudun,

Vu l'avis en date du 7 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Levroux,

Vu l'avis en date du 20 octobre 2016 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Valençay,

Handwritten signatures and initials in blue, orange, and purple ink at the bottom right of the page. The initials include 'ENR', 'EP', 'PA', and a circled '6'.

Avis des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge des établissements partie du G.H.T. de l'Indre sur la mise en place de l'instance des usagers du territoire

Vu l'avis en date du 6 octobre 2016 de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier du Blanc,

Vu l'avis en date du 27 octobre 2016 de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Buzançais,

Vu l'avis en date du 26 septembre 2016 de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre,

Vu l'avis en date du 9 novembre 2016 de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Châteauroux,

Vu l'avis en date du 1^{er} décembre 2016 de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre,

Vu l'avis en date du 15 novembre 2016 de la commission des usagers du Centre Hospitalier de la Châtre,

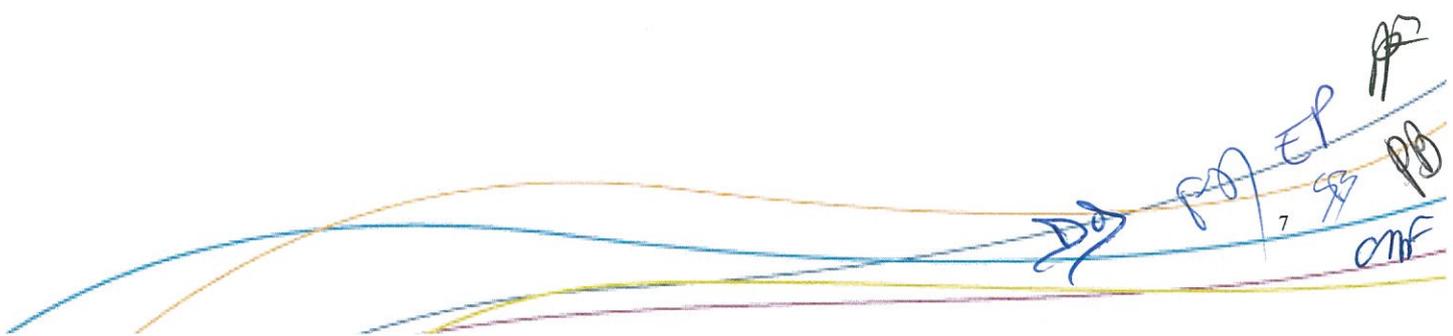
Vu l'avis en date du 20 octobre 2016 de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'Issoudun,

Vu l'avis en date du 21 septembre 2016 de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Levroux,

Vu l'avis en date du 26 octobre 2016 de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Valençay,

Vu l'avis en date du 20 octobre 2016 du conseil de la vie sociale de l'E.H.P.A.D. de VATAN,

Il est convenu d'adopter l'avenant n°1 à la convention constitutive du G.H.T. de l'Indre :



Handwritten signatures and initials in blue, orange, and yellow ink at the bottom right of the page. The signatures include 'EP', 'PB', and 'cmf'.

PARTIE I : PROJET MEDICAL PARTAGE ET PROJET DE SOINS PARTAGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

TITRE 1 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET MEDICAL PARTAGE

L'article 1 est modifié de la façon suivante :

Les établissements parties à la présente convention établissent un projet médical partagé permettant aux patients du territoire un égal accès à des soins sécurisés et de qualité, grâce à une stratégie de prise en charge commune et graduée.

Pour ce faire, le projet médical partagé du groupement devra répondre aux objectifs suivants :

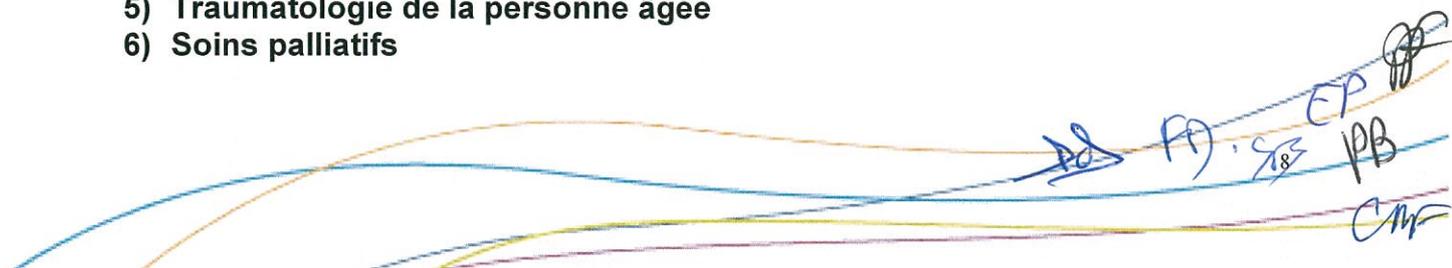
- Renforcer et développer les pôles d'excellence sur le territoire
- Instaurer des parcours de santé et de soins, avec la préoccupation particulière de la prise en charge des personnes âgées
- Favoriser l'utilisation des nouvelles technologies, notamment de la télémédecine
- Développer les alternatives à l'hospitalisation, l'articulation hôpital-ville et la projection des compétences sur le territoire
- Développer une politique de gestion des ressources médicales territoriale dépassant le cadre sanitaire et s'appuyant sur des coopérations inter régionales
- Renforcer les mutualisations dans les domaines où elles peuvent renforcer le potentiel de prise en charge des établissements.

Conformément au 1^{er} du I de l'article R. 6132-3 du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016, les établissements parties du G.H.T. de l'Indre ont fixé les objectifs médicaux relatifs aux domaines d'activités suivant : urgences, médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, S.S.R., gériatrie et Hospitalisation A Domicile (H.A.D.).

D'autres axes de développement ont également été mis en évidence : ressources médicales, information médicale, qualité et risques, hygiène, pharmacie, imagerie, éducation thérapeutique du patient, douleur et biologie (Cf. projet médical partagé du G.H.T. en date du 30/06/2016).

Conformément au 3 du I de l'article R. 6132-3 du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016, les établissements parties identifient six filières qui feront prioritairement l'objet de travaux partagés pour optimiser l'organisation d'une offre de soins graduée (Cf. tableau de synthèse en annexe) :

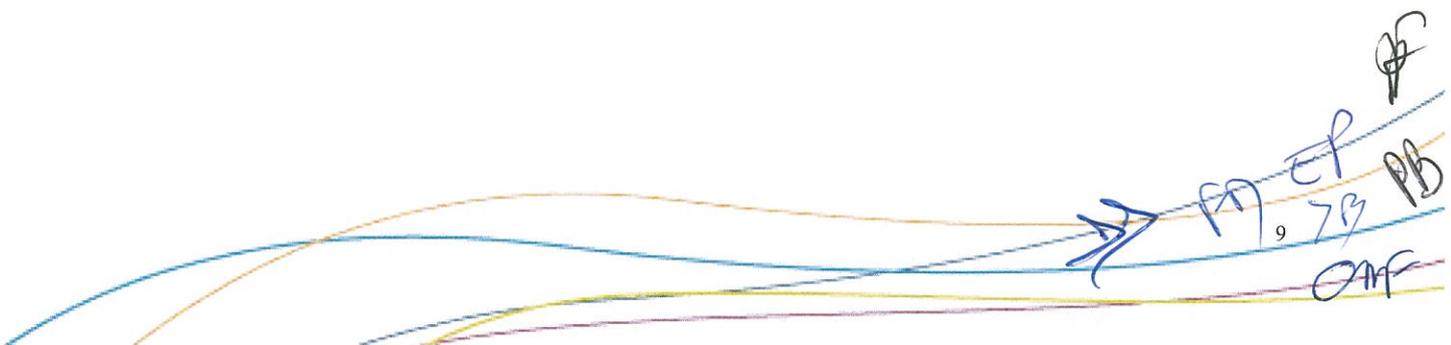
- 1) A.V.C.
- 2) Insuffisance cardiaque
- 3) Insuffisance respiratoire
- 4) Troubles cognitifs de la personne âgée
- 5) Traumatologie de la personne âgée
- 6) Soins palliatifs



Handwritten signatures and initials in blue, orange, and purple ink at the bottom right of the page.

A compter du 1^{er} juillet 2017, ces six filières prioritaires pourront être complétées par d'autres, dans le cadre de la définition en cours de la stratégie médicale du G.H.T. de l'Indre, conformément à l'article R. 6132-3.

Le projet de soins partagé du groupement hospitalier de territoire de l'Indre est défini en cohérence avec le projet médical partagé, par voie d'avenant dans un délai d'un an à partir de la conclusion de la présente convention.



Handwritten signature and initials in blue, orange, and purple ink. The signature is a stylized 'M' followed by '9 73' and 'PB'. Below it are the initials 'OMF' and a circled 'P'.

PARTIE II : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

TITRE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'INDRE

ARTICLE 2 : COMPOSITION

L'article 2 est modifié de la façon suivante :

Les établissements et services suivants, soussignés, sont parties au groupement hospitalier de territoire de l'Indre :

Centre Hospitalier de Buzançais, dont le siège est 1, rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, dont le siège est lieu-dit Gireugne – 36250 SAINT MAUR

Centre Hospitalier de Châteauroux/Le Blanc, dont le siège est 216, avenue de Verdun – 36019 CHATEAUROUX

Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre, dont le siège est 13, avenue de Verdun – 36700 CHATILLON SUR INDRE

Centre Hospitalier de la Châtre, dont le siège est 40, rue des Oiseaux – 36400 LA CHATRE

Centre Hospitalier d'Issoudun, dont le siège est avenue Jean Bonnefont – CS 70190 – 36105 ISSOUDUN

Centre Hospitalier de Levroux, dont le siège est 60, rue nationale – 36110 LEVROUX

Centre Hospitalier de Valençay, dont le siège est 24, rue des Princes – 36600 VALENCAY

E.H.P.A.D. de Vatan, dont le siège est 2, rue Jean Levasseur - 36150 VATAN

Un autre établissement public de santé ou un autre établissement ou service médico-social public peut adhérer à la présente convention ultérieurement à sa signature, dès lors qu'il accepte sans réserve les stipulations de la présente convention, et qu'il n'est partie à aucun groupement hospitalier de territoire.

Son adhésion doit préalablement recueillir l'avis favorable du comité stratégique du groupement.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'EP', 'FD', 'PB', 'CMK', and '10'.

ARTICLE 9 : COMITE STRATEGIQUE

L'Article 9 est modifié de la façon suivante :

Composition

Il comprend :

- les directeurs des établissements, les directeurs adjoints en charge des établissements en cas de direction commune visés à l'article 2 de la présente convention **et le directeur-adjoint du site du BLANC,**
- les présidents des commissions médicales des établissements visés à l'article 2 de la présente convention, à l'exception du président du collège médical du G.H.T., s'il est président de C.M.E., qui sera représenté par le vice-président de la commission médicale d'établissement concernée,
- **le président du bureau médical du pôle du site du BLANC,**
- les présidents des commissions de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques visés à l'article 2 de la présente convention,
- **le directeur des soins du site du BLANC,**
- le président du collège médical,
- le médecin responsable du département d'information médicale de territoire.

Handwritten signatures and initials in blue, orange, and purple ink at the bottom right of the page. The initials include 'EP', 'PB', 'CMF', and '11'.

ARTICLE 10 : INSTANCE MEDICALE COMMUNE

L'article 10 est modifié de la façon suivante :

Les commissions médicales d'établissement des établissements parties ont choisi de mettre en place un collège médical.

Composition

Le collège médical comprend 25 membres, dont :

- 2 pour le Centre Hospitalier de Buzançais
- 2 pour le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre
- **8 pour le Centre Hospitalier de Châteauroux/Le Blanc**
- 2 pour le Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre
- 3 pour le Centre Hospitalier de la Châtre
- 3 pour le Centre Hospitalier d'Issoudun
- 2 pour le Centre Hospitalier de Levroux
- 2 pour le Centre Hospitalier de Valençay.
- **1 pour l'E.H.P.A.D. de VATAN**

Dans les établissements sanitaires, les membres sont désignés par la commission médicale d'établissement parmi les médecins inscrits au Tableau de l'Ordre des médecins et siégeant dans cette instance.

Le représentant des professionnels médicaux d'un établissement ou service médico-social est désigné parmi les médecins libéraux intervenant dans l'établissement ou service médico-social. Il est inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins ».

La durée de leur mandat est identique à celle du mandat dont ils disposent en qualité de membres de la Commission Médicale d'Etablissement de leurs établissements respectifs et il est procédé à une nouvelle désignation (en cas de cessation anticipée) ou au renouvellement des membres du collège médical après la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement concernée ou le renouvellement des membres des Commissions Médicales d'Etablissement de chaque établissement.

Handwritten signatures and initials in blue, orange, and purple ink at the bottom right of the page. The initials include 'EP', 'SB', '12', 'PB', and 'OMF'.

ARTICLE 11 : INSTANCE COMMUNE DES USAGERS

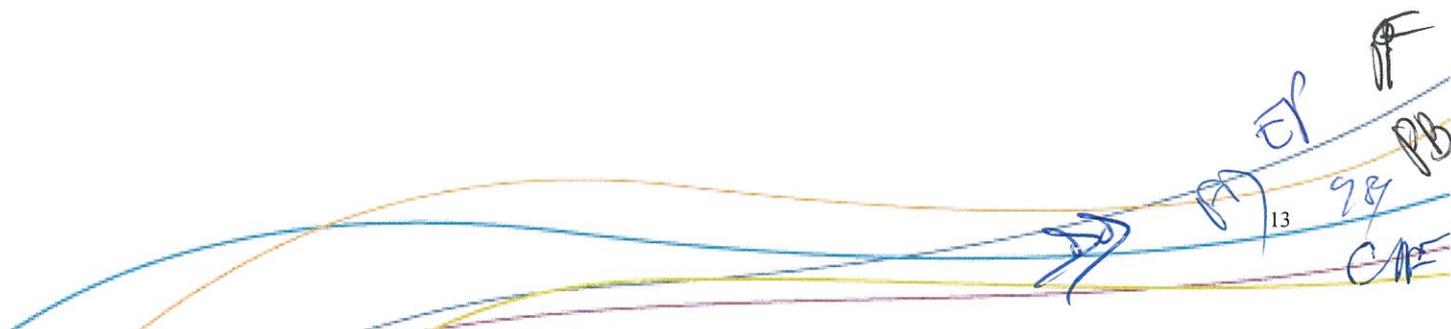
L'article 11 est modifié de la façon suivante :

« Le comité des usagers du territoire participe à l'élaboration de la politique menée au sein du G.H.T. de l'Indre, en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.

Il est informé de l'organisation des parcours de soins et de la politique qualité et sécurité.

Le comité des usagers est composé de :

- un représentant des usagers titulaire et un représentant des usagers suppléant par établissement parties au G.H.T. de l'INDRE,
- le directeur de l'établissement support,
- les directeurs des établissements parties au groupement, et les directeurs adjoints des établissements en cas de direction commune, le directeur-adjoint du site du BLANC
- le président du collège médical de groupement. »



ARTICLE 12 : COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES DE GROUPEMENT

L'article 12 est modifié de la façon suivante :

Composition

Les présidents des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques d'établissement sont membres de droit de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement au titre de leurs fonctions.

La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement comprend 16 membres, dont :

- 1 pour le Centre Hospitalier de Buzançais
- 1 pour le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre
- **6 pour le Centre Hospitalier de Châteauroux/ Le Blanc**
- 1 pour le Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre
- 2 pour le Centre Hospitalier de la Châtre
- 2 pour le Centre Hospitalier d'Issoudun
- 1 pour le Centre Hospitalier de Levroux
- 1 pour le Centre Hospitalier de Valençay
- **1 pour l'E.H.P.A.D. de Vatan**

Fonctionnement

La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement se réunit à minima 2 fois par an.

La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement adopte son règlement intérieur.

Compétences

Les compétences déléguées à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques (C.S.I.R.M.T.) du groupement hospitalier de territoire (G.H.T.) de l'Indre sont les suivantes :

- Elle coordonne la préparation et la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet de soins partagé, en appui sur les équipes soignantes concernées.
- Elle rend des avis sur :
 - Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du G.H.T. de l'Indre,
 - L'organisation des soins, des filières et des parcours de soins développés au sein du G.H.T. de l'Indre, en cohérence avec les orientations du projet médical partagé,
 - La politique qualité et la gestion des risques associés aux soins du G.H.T. de l'Indre,
 - L'organisation de la prise en charge des patients au sein du G.H.T. de l'Indre,
 - la politique de formation continue des professionnels des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques mise en œuvre dans le groupement.

Handwritten signatures and initials in blue, orange, and purple ink at the bottom right of the page. The initials include 'EP', 'SB', 'PB', and 'CMV'. There is also a small number '14' written near the signatures.

ARTICLE 13 : COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX

L'article 13 est modifié de la façon suivante :

Composition

Le comité territorial des élus locaux est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance des établissements parties au groupement.

Les maires des communes sièges des établissements parties au groupement, les représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux parties, le président du comité stratégique, les directeurs des établissements parties au groupement, les directeurs-adjoints des établissements en cas de direction commune, **le directeur-adjoint du site du BLANC**, et le président du collège médical de groupement en sont membres de droit.

Handwritten signatures and initials in blue, orange, and purple ink at the bottom right of the page. The initials include 'EP', '15', '99', 'PB', and 'CMF'. There are also several blue and orange scribbles and lines.

Faits à Châteauroux, le 16 décembre 2016,

Pour le Centre Hospitalier du Blanc

La Directrice

Mme Corinne MARBOT
FAUCONNEAU

Pour le Centre Hospitalier de Buzançais

La Directrice

Mme Pascale BARRAT

Pour le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

Le Directeur

M. François DEVINEAU

Pour le Centre Hospitalier de Châteauroux

La Directrice

Mme Evelyne POUPET

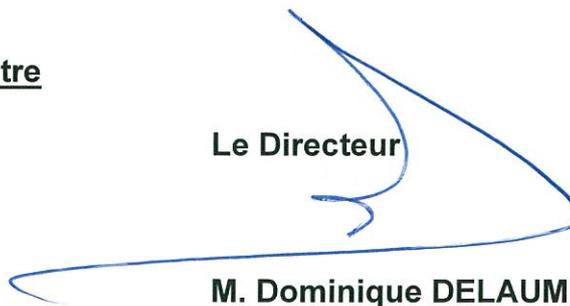
Pour le Centre Hospitalier de Chatillon sur Indre

Le Directeur

M. Serge BARRAT

Pour le Centre Hospitalier de la Châtre

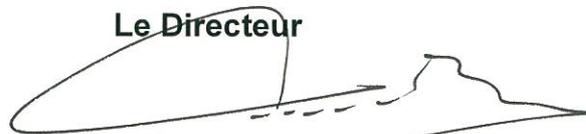
Le Directeur



M. Dominique DELAUME

Pour le Centre Hospitalier d'Issoudun

Le Directeur



M. Patrice FOURCROY

Pour le Centre Hospitalier de Levroux

Le Directeur



M. François DEVINEAU

Pour le Centre Hospitalier de Valençay

Le Directeur



M. François DEVINEAU

Pour l'EHPAD de VATAN

Le Directeur



M. François DEVINEAU